Article 2 :
Pendant toute la durée du chantier, et en fonction des besoins du chantier, la circulation des véhicules de tous genres sera provisoirement interdite (avec mise en place d'une déviation) Chemin de la Pataquière et sera interdite (sauf aux riverains) Rue de la Cavidoule et Rue St Vincent de Paul, le stationnement des véhicules sera interdit et sera considéré comme gênant sur les voie suivantes : Rue de la Cavidoule, Rue St Vincent de Paul et Chemin de la Pataquière - 30220 AIGUES-MORTES et ce pendant la durée des travaux : le 09/12/2022.

Dans le cas où les véhicules ne respecteraient pas l'interdiction et gêneraient le bon déroulement des travaux, le chef de poste de la Police Municipale ou l'agent occupant ses fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

Le responsable du chantier est tenu de se mettre en rapport, préalablement, avec les services de la Police Municipale pour toute mesure de restriction de la circulation et du stationnement sur la voie.

Article 3 :
L'entreprise **EUROVIA Languedoc Roussillon**, est autorisée à occuper : la Rue de la Cavidoule, la Rue St Vincent de Paul et le Chemin de la Pataquière - 30220 AIGUES-MORTES pendant toute la durée du chantier.

MESURES D'EXPLOITATION DE LA PORTION DE VOIE: Circulation-Stationnement
Article 4 :
Le responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires et réglementaires en adéquation avec le code de la route, pour signaler, protéger, encadrer ou clôturer le chantier aussi bien de jour que de nuit. Il sera tenu de mettre la signalisation adéquate aux distances réglementaires, découlant des prescriptions sus mentionnées, prévu au code de la route.
Toutes les précautions devront être prises pour la protection et le libre passage des piétons, pour maintenir en permanence la chaussée et l'accotement en parfait état de propreté et pour éviter toute dégradation du domaine public.
Le non-respect de cette réglementation entrainera la responsabilité administrative et/ou judicaire du responsable de chantier.

Article 5 :
Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles.

DISPOSITIONS PARTICULIERES
Article 6 :
Dans le cas d'une ouverture de voie, l'enrobé sera découpé au disque, la réfection bitumée (enrobé) sera précédée d'un compactage pneumatique bi couches. La mise en œuvre des matériaux sera en concassé. Les gravats et ruines doivent être déblayés tous les jours. En aucun cas il ne sera déversé de ciment ou autres gravats dans les avaloirs d'eau pluviale.
De même dans le cas d'une ouverture de voie, l'entrepreneur est tenu de consulter les administrations suivantes :
- ENEDIS : - Direction Régionale Languedoc Roussillon – Agence Raccordement Ingénierie Gard Site de Nîmes – 1, Rue de Verdun 30901 NIMES – Dommage Sécurité Tél : 01.76.61.47.01 – Urgence Tél : 01.81.62.47.01
- G.R.D.F. Gaz Distribution France – Ancienne Route d'Avignon – 30000 NIMES – Urgence Sécurité Gaz Tél. : 0 800 47 33 33 – Service DT-DICT : 0 810 300 360
- RTE-GET CEVENNES : Réseaux Transport Electricité - Groupe d'Exploitation Transport Cévennes - 18, Boulevard Talabot - B.P.9 -30006 Nîmes Cédex 4 – Tél. 04.66.04.52.35 / 52.19
Fax : 04.66.04.52.91
- FRANCE TELECOM : URR Languedoc-Roussillon - SDR – 707, avenue du Marché Gare - 34933 MONTPELLIER CEDEX 9 - Tél. 04.67.34.38.33
- France TELECOM Orange – UI NPC Pôle Lens DICT 2K2 – rue Paul Sion – SP1 – 62307 LENS – Tél. 03.21.69.79.79 – Fax 03.21.69.70.10
- SFR – TSA 71201 – 69735 CALUIRE ET CUIRE CEDEX – Tél. 0825 824 834 – Fax : 0825 065 333

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

- COMMUNAUTE DE COMMUNES "Terre de Camargue"- Service Hydraulique – 13 Rue du Port - Aigues-Mortes – Tél. 04.66.73.91.33 – hydraulique@terredecamargue.fr
- MAIRIE d'Aigues-Mortes - Centre Technique Municipal – Chemin du Bosquet - 30220 AIGUES-MORTES – Tél. 04.66.53.52.51 – Fax 04.66.53.48.71 / 04.66.53.86.09
- SUEZ – 8 Rue Evariste Galois CS 635 34535 BEZIERS Cedex - Tél.04.67.35.42.86 - Fax. 04.67.35.43.40 Service client : tél : 0977 408 408 – Urgence : Tél : 0977 401 139
- TRAPIL ODC – Réseaux pétroliers (Pipe Line traversant la commune Nord-Ouest) – Route de Demigny - B.P.81 - 71103 Châlon-sur-Saône Cédex - Tél. 03.85.42.13.01
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD - UNITE TERRITORIALE de Vauvert : (pour travaux en bordure de voie départementale) - 659, Route de Nîmes - 30600 Vauvert – Tél. 04.66.88.25.80 – Fax 04.66.88.99.20
- V.N.F. Voies Navigable de France – Subdivision Grand Delta – 1 quai de la Gare maritime – 13200 ARLES –Tél : 04.90.96.00.85 – 04.90.96.98.73 Fax : 04.90.96.91.36
- D.R.E.A.L. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon – 520, allée Henri II de Montmorency – 34064 MONTPELLIER CEDEX 02 – Tél : 04.34.46.64.00 – Fax : 04.67.15.68.00
- BRL : 1105, avenue Mendes France – BP.94001 – 30001 NIMES CEDEX 5 – Tél. 04.66.87.50.00 – Fax 04.66.84.26.63
- BRL Exploitation Eau Irrigation – Secteur de Garons – 2 Rond-Point de l'Aéropole – 30128 GARONS – Tél. 04.66.70.92.00 – Fax 04.66.70.92.29 – brle@brl.fr

Article 7 :
Il est interdit d'utiliser la chaussée ou le trottoir pour faire du mortier ou du béton. Si l'entrepreneur est dans cette obligation, il devra installer des plaques de fer sur la chaussée et faire le béton ou le mortier sur ces plaques.

Article 8 :
Au terme des travaux entrepris, les trottoirs, les enrobés, les amorces de mur et autres ouvrages ou équipements publics, le revêtement de la chaussée ainsi que la voie publique devront être remis dans leur état initial. Si des dégradations étaient apportées par les travaux engendrés durant la période ou constatés après le terme du chantier, leur remise en état initial sera effectuée par et à la charge de l'entreprise selon les modalités d'exécution fixées par la commune.

Article 9 :
La signalisation temporaire réglementaire découlant des prescriptions énoncées ci-dessus sera mise en place 48h00 avant par l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux, en relation avec le Chef de Poste de la Police Municipale.

Article 10 :
Le présent arrêté doit être affiché sur le chantier pendant toute sa durée.

Article 11 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30 000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Délégué à la Sécurité Réglementation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aigues-Mortes, le 30 novembre 2022

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Date d'affichage :

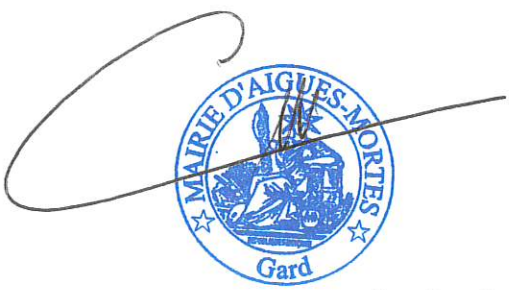

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr